

Position de France Industrie sur la révision de la Communication sur les Projets Importants  
d'Intérêt Européen Commun (PIIEC)

Avec le mécanisme des PIIEC, les Etats membres disposent d'un véritable instrument de financement de projets européens innovants d'envergure (jusqu'à 100% des coûts éligibles) et de mise en œuvre d'une politique industrielle européenne. Afin de porter l'ambition d'une relance de l'industrie dans un cadre européen, **l'instrument des PIIEC doit être largement renforcé et son accès doit être simplifié**. Il doit pouvoir constituer un outil fort de soutien à la **souveraineté industrielle**, face notamment à la concurrence des pays tiers qui n'hésitent pas à investir largement dans leur industrie. Face à un tel enjeu stratégique, les PIIEC doivent être soutenus massivement par les Etats membres, le budget et le plan de relance européen, et il convient de faciliter leur utilisation et leur mise œuvre.

Pour ce faire, France Industrie recommande les axes suivants :

- **Prévoir la possibilité pour ces projets** - en plus des ressources nationales - **d'être soutenus financièrement par des programmes européens (ex : Horizon Europe)** qui devront être davantage orientés vers le soutien à des axes industriels stratégiques.
  - Il est nécessaire au niveau européen d'augmenter le soutien à l'innovation et à l'investissement industriels. Le renforcement des programmes de financement et un meilleur fléchage vers des applicatifs industriels semblent nécessaires.
  - Le Fonds de relance européen doit pouvoir contribuer à ce soutien à l'industrie, notamment la **facilité pour la relance et la résilience (RRF)**.
- **Etendre le périmètre des coûts éligibles** notamment en ce qui concerne le « **premier déploiement industriel** ». Les coûts éligibles dans le cadre du premier déploiement industriel ne devraient pas être limités aux activités de R&D et à **la pré-industrialisation mais également la production de volume**. Le financement de CAPEX semble peu incitatif puisqu'il ne concerne que l'amortissement. En ce sens, les règles de calcul des aides financières relatives à l'amortissement doivent être harmonisées au sein de l'UE afin d'éviter des distorsions purement comptables.
- **Alléger les exigences en matière d'externalités positives (spillover effect)** et au-delà des entreprises ou secteurs concernés (point 17 de la Communication) ainsi que **l'analyse de scénarios contrefactuels** dans lequel aucun État membre n'octroie une aide (point 29 de la Communication).
- **Etendre l'application de l'instrument PIIEC aux projets sectoriels en aval** : cela augmenterait considérablement l'incitation pour les États membres d'investir conjointement plutôt que séparément et de canaliser leur soutien vers des projets de R&D à haut TRL, qui apporteraient des contributions fortes et concrètes aux objectifs de l'UE.
- **Mettre à jour la Communication en cohérence avec les « nouveaux objectifs de l'Union », notamment en prenant en compte les capacités opérationnelles de l'Union pour remplir ces objectifs** : Pacte Vert, neutralité climatique, stratégie industrielle.
- Enfin, **accélérer considérablement et raccourcir le processus de validation des projets industriels innovants** dans le cadre des PIIEC.

\* \* \*